

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° **861**

**LIVRAISON DE BOIS
MONTÉE COLE DE RENE
PACA BOIS**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 11 mars 2026 de M. Alessandro PERLOT entreprise PACA BOIS ☎ 04 94 87 49 14 – sise : 161 rue des Entreprises – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : comptoir.sflp@pacabois.fr).
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, le poids-lourd supérieur à 09 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée et de son sous traitant est " exceptionnellement " autorisé à se rendre au n°255 montée Cole de Rène dans le cadre d'une livraison :

LE JEUDI 02 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

